FRC 2 14643

CONVENTION NATIONALE.

Case
FRC
19012

OPINION

DU CITOYEN GENSONNÉ,

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Je réduis l'examen de la queſtion qui nous occupe à ces trois propoſitions : Louis a-t-il trahi la Nation ? Quelle peine a-t-il encourue ? Le peuple doit-il ſanctionner votre jugement ?

Je ne rappellerai point tout ce qu'on a dit ſur les *Légiſlation.* (N°. 182.)

THE NEWBERRY LIBRARY

deux premières questions. Les faits sont connus, appréciés & jugés. L'application de la peine au coupable, en le considérant individuellement, & abstraction faite des motifs d'intérêt public qui peuvent déterminer la nation à la changer, ne me paroît pas douteuse. Quand les tribunaux condamnent chaque jour au dernier supplice les complices de Louis, comment le chef de la conspiration n'auroit-il pas encouru la même peine? Je vote donc pour l'affirmative de ces deux propositions: Louis est coupable; Louis a mérité la mort.

Mais ce jugement doit-il être sanctionné par le peuple? Cette dernière question me paroît de la plus haute importance. Il n'est pas une seule chaumière où l'éclat de cette discussion n'ait déja retenti. Profitons-en pour rappeler au peuple dans toute leur étendue ces droits dont les intriguans n'ont jamais voulu qu'il jouît; disons-lui dans le cours de cette discussion la vérité toute entière, car son bonheur, sa liberté, le salut de la République sont attachés à son résultat.

On s'est plaint, avec raison, de ce que, après avoir longuement discuté sur la question de savoir si Louis seroit jugé, on a décidé, sans examen, sans discussion, qu'il le seroit par la Convention nationale. C'étoit-là aussi mon opinion; mais si les motifs en avoient été développés, nous nous serions peut-être plus tôt réunis sur la décision de la question actuelle.

Robespierre a dit que la condition d'un homme qui a été roi, devoit être la même que celle des autres citoyens. Il s'est trompé. La conséquence nécessaire de cette proposition seroit que nous n'aurions pas dû juger Louis, & qu'il eût fallu le renvoyer aux tribunaux chargés de prononcer sur le sort des autres citoyens; & Robespierre lui-même a fortement insisté pour qu'il fût jugé par la Convention nationale.

Mais nous ne pouvons pas faire que ce qui a été

n'ait pas existé ; que le jugement du tyran n'ait pas avec la sûreté générale, des rapports que n'aura jamais & que ne peut avoir au un autre. Il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher que ses crimes ne soient liés à notre situation actuelle, à la promesse d'inviolabilité qu'il nous oppose, à l'abolition de la royauté, enfin à la constitution de la France en République.

Renvoyer Louis devant les tribunaux, n'eût-ce pas été remettre le soin de l'intérêt général à la conscience de quelques juges ? Pouvoit-on d'ailleurs séparer dans ce jugement ce qui ne concerne que l'individu dont les tribunaux auroient pu être les juges, des rapports d'intérêt public dont le souverain seul peut connoître ? Enfin, dans la supposition même où vous eussiez pu renvoyer Louis aux tribunaux, soit qu'il eût été déclaré innocent ou coupable, les mesures de sûreté publique à prendre à son égard dans tous les cas, n'auroient-elles pas toujours été pour vous l'objet d'une discussion sérieuse ?

Ce n'est donc pas seulement comme juges d'un individu, & chargés uniquement d'appliquer les dispositions d'une loi existante à des délits particuliers ; c'est comme représentans du souverain, comme délégués par lui pour pourvoir en son nom à ce que peut exiger le salut public & la sûreté générale, que vous allez prononcer sur le sort de Louis. Mais devez-vous soumettre votre détermination à la sanction du peuple ? Je le crois non-seulement utile, mais nécessaire. Je pense que la rigueur des principes, & l'intérêt de tous, votre respect pour la souveraineté nationale, & la fermeté que vous devez opposer aux factions qui vous environnent, vous en imposent le devoir.

Qui sommes nous ? que devons-nous faire ? quelle est l'étendue & quelles sont les bornes de nos pouvoirs ? Nous sommes délégués par le peuple pour exprimer sa volonté ; & sa volonté fait la loi. Les limites de nos

pouvoirs ne ſont point tracées, ni dans la conſtitution qui n'exiſte plus, ni dans celle qui n'eſt pas acceptée. Il n'y a point de reſtriction dans nos mandats. Dès-lors le code éternel des nations, & le principe de la ſouveraineté inaliénable des peuples, peuvent ſeuls en régler l'étendue.

Il eſt inconteſtable que la volonté ne ſe délègue point, & que la ſouveraineté du peuple ſeroit violée, ſi, dans le plan de conſtitution que nous allons préſenter à la République, il n'exiſtoit pas dans le peuple lui-même & par lui, des moyens d'arrêt contre la volonté particulière de ſes délégués, s'il ne conſervoit pas le droit impreſcriptible de cenſurer ou d'approuver les réſolutions que ſes repréſentans prennent en ſon nom; car, alors il n'auroit pas ſeulement délégué l'exercice de la ſouveraineté, il l'auroit aliénée.

Sans doute il ne faut pas que cette cenſure du peuple ſur les réſolutions importantes de ſes repréſentans, puiſſe nuire à l'action du gouvernement, & détourner trop ſouvent les citoyens de leurs travaux. Mais il eſt poſſible de l'organiſer par un mode ſimple & facile, qui conſerve au peuple l'intégrité de ſes droits, écarte tous les inconvéniens, arrête à leur naiſſance les abus du gouvernement; & puiſſe lui donner de la force & de l'énergie.

Ainſi, toutes les lois générales, toutes les réſolutions importantes des repréſentans du peuple, doivent être ſanctionnées par lui, & ſoumiſes à ſa cenſure. Non qu'il faille qu'il délibère ſur tout; mais il ſuffit que pouvant le faire, il ne cenſure pas, pour que ſon approbation ſoit préſumée. Il n'eſt poſſible d'excepter de la rigueur de ce principe, 1°. que les actes de pure adminiſtration, parce qu'ils ſont eux-mêmes l'exécution ou l'application des règles générales ſoumiſes à la cenſure à des cas particuliers, & ſous la reſponſabilité des ad-

miniſtrateurs ; 2°. les meſures de circonſtance & de police, mais ſous deux conditions : la première, que leur exécution ne ſoit pas irréparable ; la ſeconde, qu'elles ſoient limitées à un terme court, comme de trois ou ſix mois, par exemple, & que leur renouvellement puiſſe donner lieu à la cenſure.

Citoyens, il eſt néceſſaire qu'une explication franche & déciſive ſur nos principes apprenne au peuple ce qu'il peut attendre, que dis-je ? ce qu'il doit exiger de nous. Il faut qu'il ſache que les malheurs, l'eſclavage des nations, & les ſuccès des uſurpateurs n'ont d'autre cauſe que la facilité avec laquelle un peuple nombreux conſent à ſe deſſaiſir de l'exercice de ſa ſouveraineté ; que le gouvernement repréſentatif n'eſt légitime que parce que le peuple ne peut pas gouverner par lui-même, mais que ſes droits ſont violés toutes les fois qu'on lui fait faire par repréſentation ce qu'il peut faire par lui-même. Il faut enfin le mettre à même de diſtinguer ſes vrais amis, des ſycophantes qui le trompent, & des charlatans qui ne flattent ſes paſſions que pour uſurper ſes droits.

Je le déclare, voilà mes principes. Ils ſont indépendans de la queſtion actuelle. Je les ai profeſſés hautement au comité de conſtitution avant qu'elle fût entamée, & je dois dire que votre comité de conſtitution en a adopté les développemens : ils formeront l'une des baſes du projet qu'au grand regret des anarchiſtes & des factieux, ſous peu de jours il vous préſentera.

Mais ſi ce mode de cenſure n'eſt pas encore organiſé, le peuple n'en a pas moins les mêmes droits ; & il eſt de votre devoir le plus impérieux, de l'appeler à les exercer toutes les fois qu'il eſt de ſon intérêt de le faire. Je vais plus loin encore : je ſoutiens que par cela ſeul, qu'il n'a point encore fixé lui-même la limite de ſes droits, vous devez leur donner la plus grande latitude poſſible. S'il en étoit autrement pendant l'intervalle qui va s'é-

couler jusqu'à l'acceptation de la constitution nouvelle, vous laisseriez la république sous le joug du plus exécrable gouvernement qui ait jamais existé. Ou vous deviendriez les despotes les plus absolus, ou vous seriez tyrannisés par des volontés partielles; ou vous usurperiez la volonté nationale, ou vous la livreriez vous-mêmes aux caprices & à l'ambition de toutes les factions qui voudroient s'en emparer. Pesez cette réflexion, Citoyens: si, dans l'intervalle qui va s'écouler jusqu'à l'acceptation de la constitution, vous ne consacrez pas, vous n'exécutez pas dans des circonstances délicates, le principe du recours à l'expression réelle & non présumée de la volonté générale, l'art de diriger & de faire naître les insurrections dans la portion du peuple qui vous environne, est un levier plus fort que votre gouvernement; & si ce levier est dans les mains d'une faction turbulente dominée par un usurpateur, la royauté, ou, sous tout autre nom, l'usurpation des droits du peuple, peut se réaliser dans cet intervalle.

Vos rapports avec le peuple souverain qui vous a commis, sont, d'après ces principes, faciles à saisir & à déterminer. Toutes les lois que vous faites sont provisoires, & seront d'ailleurs soumises à la censure lorsqu'elle sera organisée. Il est aussi une foule de vos règlemens qui rentrent dans l'exécution des articles constitutionnels non expressément révoqués, & sur lesquels par conséquent la volonté du peuple s'est exprimée. Enfin, je soutiens que dans la situation actuelle des choses, le recours au souverain est utile toutes les fois que les opinions peuvent être partagées; que cette diversité d'opinions peut faire naître des partis, exalter les haines, semer par-tout des germes de division & de discorde, & qu'il est nécessaire toutes les fois que l'exécution provisoire de la loi n'est point forcée, & que son résultat peut

être réduit à des termes ſimples, dans leſquels le ſouverain peut facilement émettre ſon vœu.

Or, telle eſt l'hypothèſe ſoumiſe à notre diſcuſſion. Rien ne s'oppoſe à ce que le peuple délibère : la queſtion eſt ſimple; elle ſe réduit à cette alternative : Le ſouverain approuve-t-il que le tyran périſſe, ou veut-il commuer ſa peine ?

Je ne rappellerai point en faveur de cette opinion, les conſidérations politiques puiſées dans les dangers de notre ſituation actuelle dans l'intérieur & à l'extérieur. Elles ont été développées avec aſſez de force pour ne pas craindre que leur impreſſion ſoit effacée.

Mais, indépendamment de la rigueur des principes, dont rien au monde ne peut nous forcer à nous écarter, il eſt un motif plus preſſant encore pour l'adoption de cette meſure. Il eſt temps que nous appelions l'attention de tous les bons citoyens ſur les dangers dont la république eſt menacée. Il eſt temps de déchirer le voile, & de prouver à l'Europe que nous ne voulons pas devenir les vils eſclaves, les inſtrumens paſſifs d'une faction uſurpatrice des droits du peuple, mais l'organe fidèle de la volonté nationale. Hâtons-nous; il en eſt temps encore : ne perdons pas un inſtant pour mettre en action le principe de la ſouveraineté du peuple. La liberté eſt perdue, ſi la volonté générale ne s'élève au-deſſus de toutes les factions, n'écraſe & ne diſſipe tous les partis. Oui! Citoyens, il m'eſt impoſſible de me le diſſimuler aujourd'hui : il en exiſte un parti, il exiſte une faction qui veut évidemment attenter à la ſouveraineté du peuple, & ſe rendre l'arbitre de ſa deſtinée; qui ſe livre à la coupable ambition de dominer par la terreur la Convention nationale, & par la Convention la république entière; qui veut peut-être aller plus loin encore.... Déja, votre énergie, votre fermeté la forcent à précipiter ſes meſures, & demain peut-être il ne ſeroit plus temps de la démaſquer.

C'eſt elle que je vois s'élever avec le plus de fureur contre l'appel au peuple; elle ſent bien que le plus sûr moyen de déjouer ſes efforts, c'eſt de donner au peuple la conſcience de ſa force & de ſes droits; c'eſt de l'affectionner par la jouiſſance à l'exercice de cette ſouveraineté qu'on cherchera toujours à lui ravir, mais qui eſt le plus précieux de tous ſes biens, & la ſource de tous les autres. C'eſt enfin de lui apprendre que ceux-là le trompent, qui veulent agir pour lui, & qu'au lieu d'être l'inſtrument des factions, il doit régner ſur elles.

Citoyens, rapprochez avec moi la conduite & les principes des hommes qui s'élèvent avec le plus d'acharnement, & contre le projet d'appel au peuple, & contre ceux qui l'ont propoſé; voyez ſur quelles miſérables objections ils ſe fondent, & vous ſentirez à la fois la néceſſité de cette meſure, & la cauſe trop évidente de leur oppoſition.

On vous a dit, c'eſt Robeſpierre, que ce recours au ſouverain ſeroit la cauſe d'une guerre civile; que les aſſemblées primaires ſeroient changées en lice orageuſe, & que, ſous prétexte de parler pour ou contre Louis, on parlera pour ou contre la royauté; enfin qu'on vouloit faire faire au peuple un cours de monarchie.

La guerre civile!... Certes, le plus sûr moyen de la prévenir, lorſque l'eſprit de parti ſe réveille, lorſqu'une agitation violente fait craindre le choc des opinions partielles, c'eſt de conſtater l'expreſſion de la volonté générale. Car alors toutes les diviſions doivent ceſſer. Tous les hommes de bonne foi, tous les vrais républicains ſe rallieront à elle; & la tyrannie ou la révolte ſeront par-tout où on oſera la méconnoître ou la violer.

Mais vous, s'il eſt vrai que vous ayez tant d'horreur pour la guerre civile, ſi vous n'en enviſagez les réſultats qu'avec effroi, dites-nous donc pourquoi, dans tous vos diſcours, vous vous attachez ſans ceſſe à répandre les

poisons de la discorde, & les plus atroces préventions. Pourquoi diviser le peuple en classes de citoyens ennemies les unes des autres ? Pourquoi mettez-vous sans cesse en opposition le pauvre avec le riche, ceux de vos frères qui peuvent salarier des travaux utiles, & ceux qui vivent du travail de leurs mains ? Pourquoi donc les armer les uns contre les autres, si vous voulez appeler sur eux tous les bienfaits de la concorde & de l'union ?

On parlera, dites-vous, pour & contre la royauté ; on fera faire au peuple un cours de monarchie. Certes, ce seroit un moyen bien adroit d'affectionner le peuple à la monarchie, que de mettre sous ses yeux le tableau des crimes de son dernier tyran ; & il seroit bien extraordinaire qu'il eût plus d'affection & de confiance pour la justice & la sagesse de son jugement, s'il étoit prononcé par d'autres, que s'il le prononçoit lui-même !

Ce renvoi, dites-vous, est un signe de foiblesse. Ce n'est pas là la preuve de l'énergie que le peuple attendoit de nous. — Et nous aussi, nous savons distinguer la lâcheté du crime, de la vertu de l'homme de bien ; l'énergie qui peut convenir aux usurpateurs, des droits du peuple, du respect & de la soumission à la volonté nationale, qui est la religion du républicain ; & ce sera là notre énergie.

Vous avez comparé la situation où nous sommes à celle de l'Assemblé constituante, lors de la fuite du tyran, & de son retour de Varennes. Ce rapprochement m'a étonné ; car je voulois vous l'opposer à vous-même. La plus grande des fautes que fit alors l'Assemblée constituante, fut d'avoir pris sur elle l'expression de la volonté nationale ; & c'est par une suite de cette fausse démarche qu'une majorité pure devint la dupe d'une poignée de factieux ? Avez-vous donc oublié que ces pétitionnaires du Champ-de-Mars demandoient alors ce qu'on propose aujourd'hui, le renvoi du jugement de

Louis aux Assemblées primaires ? Tous ces beaux raisonnemens sur les difficultés que peut présenter la délibération du peuple, & que vous nous répétez aujourd'hui, Lafayette & sa faction les opposoient alors aux pétitionnaires. Vos vues & vos moyens, vos projets & vos ressources diffèrent, je le sais ; mais que m'importe que le tyran vive ou périsse, si la tyrannie ne fait que changer de nom, si la souveraineté du peuple est toujours usurpée, & si toute autre volonté que la sienne peut faire ici la loi ?

Mais, dites-vous encore, on veut donc faire le procès à la révolution ? Expliquez vous, Robespierre : cette phrase est obscure. Est-ce donc ailleurs que devant le peuple que cette question doit être portée ? Expliquez-vous, je le répète : est-ce pour lui ou contre lui que s'est faite cette révolution ? Voulez-vous vous soumettre à ses lois, ou doit-il obéir aux vôtres ?

Mais, ajoutez-vous, c'est une atteinte portée à la souveraineté du peuple, que de lui renvoyer seulement à appliquer la peine : on ne peut l'empêcher de discuter la question de fait, & il est impossible qu'il y délibère.

C'est à la faveur de ce subterfuge, qu'après avoir reconnu la souveraineté du peuple dans le droit, on veut par le fait lui en contester l'exercice. C'est parce que le peuple ne peut pas prononcer sur tout, qu'on veut qu'il ne prononce sur rien. Mais le peuple, dit-on encore, ne peut pas délibérer ; il ne peut pas être dans les assemblées quand les ateliers réclament le travail de ses mains. D'ailleurs, les aristocrates relèvent la tête, les émigrés rentrent de tous les côtés.... On corrompt l'esprit public ; la majorité sera dominée par l'intrigue, & la vertu fut toujours en minorité.

Comment a-t-on pu croire que le peuple français seroit long-temps la dupe de ce charlatanisme ? On veut donc faire toujours faire peur au peuple de son ombre,

pour l'empêcher d'exercer ſes droits ; on lui parle d'une poignée de rebelles, proſcrits, humiliés, & cherchant par-tout à cacher leur honte & leurs remords, comme pouvant en impoſer à une immenſe majorité. Mais quel ſera donc le terme où vous permettrez enfin au peuple de jouir de ſa ſouveraineté ? juſques à quand vous propoſez-vous de le tenir ainſi en liſière ; & quand vous lui aurez perſuadé que pour ſon intérêt, il ne doit pas ſe mêler de ſes propres affaires ; que s'il exerçoit ſes droits, l'intrigue emporteroit les délibérations, que vous reſtera-t-il à faire ? Sans doute vous finirez par lui conſeiller de jeter les yeux ſur ſes bons amis, ſur ſes défenſeurs, ſur cette minorité vertueuſe ; vous l'engagerez à ſe décharger ſur elle du fardeau de ſa ſouveraineté, à raſſembler les débris de cette couronne qu'il a briſée, & à l'offrir, pour ſon repos, à un homme que vous lui déſignerez alors, & qui, après des refus hypocrites, finira par ſe laiſſer forcer de l'accepter.

Vous avez terminé votre diſcours, Robeſpierre, par cet échafaudage de calomnies que vous produiſez ſans ceſſe, qui ne vieillit jamais, & qu'on retrouve dans tous vos ouvrages. L'appel au peuple, le recours au ſouverain eſt, ſelon vous, un plan déſaſtreux, formé & ſuivi par une vingtaine d'intriguans. Ce parti perdra la patrie ; un preſſentiment ſecret vous avertit qu'il prévaudra : il veut tranſiger avec les rois ligués contre le peuple ; il veut obtenir la guerre civile & arracher la Convention à Paris ; ce qui opérera ſa ruine. Enfin vous terminez cette exécrable diatribe par une invitation au peuple de vous venger vous & vos amis, que vous appelez les patriotes, quand le dernier d'entre vous ſera égorgé.

Tranquilliſez-vous, Robeſpierre : vous ne ſerez point égorgé, & je crois même que vous ne ferez égorger perſonne. La facilité, la bonhomie avec laquelle vous reproduiſez ſans ceſſe cette doucereuſe invocation, me fait

craindre seulement que ce ne soit-là le plus cuisant de vos regrets.

Non, la Convention ne sera point arrachée de Paris; & cette inculpation est encore l'une des manœuvres les plus familières de votre faction. Elle a le double objet de vous attacher le peuple de Paris, de l'irriter contre la Convention, & de répandre dans les esprits, des alarmes qui peuvent favoriser vos projets d'insurrection. Vous savez bien que ce système de fédéralisme que vous attribuez aux députés des départemens, est une atroce calomnie; vous savez bien que le peuple des départemens veut une république unique, mais qu'il veut que la volonté générale y fasse la loi, & que votre faction ne s'en rende pas l'unique interprète. Vous savez bien que les Parisiens sont chéris dans tous les départemens; que par-tout on s'honore de leur courage & on vante leurs services; qu'on y veut que la Convention nationale reste à Paris, & qu'on y désire seulement qu'elle y soit respectée; & c'est contre le cri de votre conscience, pour augmenter votre popularité & rendre le peuple de Paris l'instrument de vos vues ambitieuses, que vous osez ainsi l'exposer à cette rivalité qui lui seroit si funeste, mais dont nous nous efforcerons, nous, de tarir la source.

Non, la Convention ne transigera point avec les rois; & c'est encore là une de vos impostures favorites: cette fois du moins, vous vous contentez de prédire; vous annoncez qu'on transigera, mais vous n'avez pas l'impudence d'affirmer qu'on l'a fait.

Ah! le pressentiment secret que vous avez exprimé, n'est pas celui dont votre ame est le plus douloureusement affectée. Vous ne pouvez plus vous le dissimuler aujourd'hui: les ressorts de votre faction s'usent & se détruisent tous les jours; les hommes de bonne-foi qui s'étoient rangés auprès de vous, s'apperçoivent qu'ils servent votre ambition

bition & non pas la patrie; l'illusion se dissipe, le masque tombe, & déja peut-être votre empire est détruit.

Il n'est que trop vrai, l'amour de la liberté a aussi son hypocrisie, & son culte a ses cafards & ses cagots. Il est en économie politique des charlatans comme dans l'art de guérir; on les reconnoît à leur haine pour la philosophie & les lumières, à leur adresse à caresser les préjugés & les passions du peuple qu'ils veulent tromper. Ils se vantent avec effronterie, ils parlent sans cesse de leur zèle, de leur désintéressement & de leurs rares qualités; ils mentent avec impudence, ils se font rechercher par des titres séduisans, ou par des formules extraordinaires. L'un se proclame l'ami du peuple, l'autre le défenseur incorruptible de ses droits; un autre offre à tous les passans le baume de la république universelle; mais s'ils obtiennent quelques succès, la réflexion a bientôt dissipé leur prestige; avant d'avoir atteint le but, ils se font connoître, & le peuple honteux d'avoir été leur dupe, chasse tous ces baladins, &, s'il laisse subsister leurs tréteaux, il ne les écoute que pour rire de leurs folies, & ne répond à leurs caresses que par le mépris.

Prenez-y garde, Citoyens: il est évident, il est incontestable que la faction que je vous dénonce ne veut pas que le peuple jouisse de sa souveraineté; & c'est à ce point essentiel que je ramènerai votre attention sans cesse: elle s'y opposera toujours de toutes ses forces, parce qu'elle veut l'exercer sous son nom. Peut-être même elle cherche à dissoudre la Convention nationale, parce qu'elle entrevoit dans un moment de trouble & d'insurrection la possibilité de s'investir de ses pouvoirs. Mais du moins, en attendant que cet espoir se réalise, elle veut dominer la Convention par la crainte, & se rendre nécessaire au peuple par l'usurpation même qu'elle fait de ses droits. Voilà son projet, voilà son système.

Il est temps de la signaler à la nation entière: c'est

elle qui règne aux Jacobins de Paris, & ſes principaux chefs ſiégent parmi nous. Eh bien! s'ils ne forment pas une faction dangereuſe, je leur demanderai pourquoi ils s'oppoſent à ce que le peuple puiſſe enfin exercer ſes droits. Pourquoi ſe placent-ils entre le peuple & nous, pour nous calomnier auprès du peuple & exciter le peuple contre nous? Pourquoi ne ceſſent-ils de déclamer contre la Convention nationale & de provoquer des inſurrections? Que veulent-ils donc! quel peut être leur but? quel étrange deſpotiſme nous menace, & quelle eſpèce de gouvernement ſe propoſe-t-on de donner à la France?

S'ils ne forment pas une faction dangereuſe, pourquoi s'efforcent-ils de réveiller des préjugés que la raiſon publique a eu tant de peine à détruire? pourquoi cherchent-ils à alarmer le peuple par de fauſſes craintes ſur les ſubſiſtances, & par des clameurs inſenſées contre la liberté de la circulation des grains, qui peut ſeule ramener l'abondance?

Que ſignifie cette cenſure qu'ils exercent, ces proſcriptions qu'ils prononcent contre tous ceux qui n'ont pas les opinions qu'ils ont adoptées, & dont l'inviolabilité des repréſentans du peuple n'a pas même pu les garantir?

Pourquoi cherchent-ils ſans ceſſe à influencer les ſections de Paris? pourquoi irriter les eſprits par des ſoupçons de fédéraliſme, par les fauſſes préventions & les méfiances qu'ils ont excitées? & lorſqu'il y a peu de jours des citoyens de l'une des ſections ſe ſont déclarés en état d'inſurrection, n'ont-ils pas applaudi à cet arrêté, n'y ont ils pas adhéré eux-mêmes?

Ne vous rappelez-vous pas qu'on a déclaré dans une autre ſection, ſous la religion du ſerment, qu'aucun républicain ne reſteroit ſur le territoire français, ſi Louis n'étoit pas envoyé au ſupplice, & qu'il ſeroit néceſſaire alors de nommer un défenſeur à la république: & vous n'ignorez pas quels ſont les chefs de cette faction, dont

l'un s'eſt proclamé l'ami, & l'autre le défenſeur du peuple.

Croiriez-vous qu'une adreſſe par eux rédigée eſt aujourd'hui colportée dans toutes les ſections, & qu'on veut qu'elles y déclarent que le peuple de Paris eſt l'auteur des atrocités des 2 & 3 ſeptembre? C'eſt ainſi que pour couvrir les brigandages d'une poignée de ſcélérats, & par attachement ſans doute pour le peuple de Paris, ils veulent lui enlever juſqu'au ſentiment de ſon honneur & à la conſcience de ſes vertus.

L'un d'eux n'a-t il pas dit publiquement, il y a deux jours, que ſi l'opinion de l'appel au peuple paſſoit, le triomphe de ceux qui l'ont propoſé ſeroit la mort, & qu'il ſeroit néceſſaire que les fédérés, avant de ſe rendre aux frontières, renouvelaſſent par-tout les horreurs du 2 ſeptembre?

Ne ſavez-vous pas qu'on a fait marcher des canons pour s'oppoſer à l'exécution de l'un de vos décrets, & cette minorité vertueuſe n'avoit-elle pas provoqué d'avance cette oppoſition?

Quel eſt enfin celui d'entre nous dont l'oreille n'ait pas été frappée, à la porte même de cette enceinte, de ce cri féroce, *à la guillotine*, prononcé contre quelques-uns de nos collègues, & toujours au milieu des acclamations qu'on prodigue aux principaux chefs de cette faction?

Quoi! vous ne formez pas une faction ici même dans notre aſſemblée? mais vous vous en vantez publiquement; vous avez donné ici à la république entière, le ſcandaleux exemple d'une inſurrection contre la majorité. Vous déſignez vous-mêmes votre coalition, ſous le nom de la Montagne; & il ſemble que cette dénomination n'ait été choiſie que pour nous rappeler ce tyran qui n'eſt connu dans l'hiſtoire que par la horde d'aſſaſſins qu'il traînoit à ſa ſuite, & leur dévouement fanatique aux ordres ſanguinaires de leur chef.

Mais j'entends répéter ſans ceſſe : quels ſont leurs moyens ? où ſont leurs tréſors ? où ſont leurs armées ? Leurs moyens, c'eſt l'opinion, & c'eſt par elle qu'on peut avoir & l'armée & le peuple lui-même : or, cette opinion, ils veulent s'en emparer d'une manière excluſive ; quelque temps même ils en ont tenu les rênes. Ils ſont aidés, non-ſeulement par leur propre organiſation dirigée depuis long-temps vers cet objet, mais par votre comité de ſûreté générale, mais par pluſieurs agens de la puiſſance exécutive. Rappelez-vous cette nuée de commiſſaires du pouvoir exécutif, preſque tous pris dans leur ſein ou déſignés par eux, & payés par la nation, qui ont parcouru nos départemens & les armées. On les a vu ſe ſuccéder par-tout rapidement, & quelque fois au nombre de ſix à-la-fois dans chaque armée, & il eſt de fait qu'ils n'ont pu expliquer aux généraux quelle étoit l'étendue de leurs pouvoirs, quel étoit au juſte l'objet de leur miſſion. Voyez comment ils ont encombré les bureaux de la guerre & toutes les parties de ce département d'une foule d'hommes à cheveux liſſes, à bruſqueries prétendues républicaines, dont l'impéritie & les dilapidations coûteront peut-être à la nation le double de ce qu'auroit coûté la guerre. Rappelez-vous la rage avec laquelle ils pourſuivent les moyens d'inſtruction que vous avez ordonnés vous-mêmes, parce qu'ils n'en ont pas la direction, & les journaliſtes qui ne ſe prêtent pas à leur volonté ; rappelez-vous la cenſure qu'ils ont établie pour ſupprimer la vérité qui s'échappe même quelquefois de leur ſein.

Mais, dira t-on encore, c'eſt pour la liberté, c'eſt pour le peuple que nous en agiſſons ainſi. C'eſt-à-dire, que pour aſſurer la liberté aux autres, vous voulez établir otre deſp otiſme ; que pour conſerver au peuple ſes droits, ous voule z les exercer pour lui ; & qu'afin que l'opinion ublique n e ſe déprave pas, vous voulez en tenir excluſive-

ment les rênes? Déja même l'un de vous nous a dit avec une naïveté précieuſe, que le peuple devoit être moins jaloux d'exercer ſes droits, que de les confier à des hommes qui en feront un bon uſage. L'apologie du deſpotiſme a toujours commencé par cette phraſe-là.

Ne nous dit-on pas auſſi que nous ſommes une Convention révolutionnaire? Que veut-on enfin? il eſt temps qu'on s'explique. Nous ſommes appelés pour propoſer au peuple français une conſtitution nouvelle. Nous ſommes environnés des décombres de l'ancienne. Tous les pouvoirs ſont proviſoires; il n'exiſte plus d'autre autorité que celle du peuple, & d'autres droits que les ſiens: que veut-on donc en parlant ſans ceſſe d'inſurrection, de révolution nouvelle? contre qui peut-elle être dirigée, ſi ce n'eſt contre la nation elle-même? que reſte-t-il à renverſer, ſi ce ne ſont pas ſes droits?

Je le demande à tout homme qui, s'élevant ici au-deſſus des préventions, des préjugés & des habitudes, n'écoutera que ſa raiſon: ſi on conjuroit contre la liberté publique, contre les droits du peuple, s'y prendroit-on autrement? Qu'on ne parle pas des ſervices qu'on a pu rendre à la choſe publique dans d'autres temps: eh bien! cela même augmente ma méfiance. Quand un peuple immenſe a recouvré ſa liberté, ce n'eſt pas par la force qu'on le ramène à la tyrannie. Les uſurpateurs des droits des nations n'ont réuſſi que par la popularité. Il n'eſt pas un ſeul exemple du contraire. Je dirai donc au peuple, & je ne ceſſerai de lui dire, & les poignards ni les clameurs n'étoufferont pas ma voix, méfiez-vous toujours des hommes; ne leur confiez que la ſeule partie de vos droits qu'il vous eſt impoſſible de ne pas exercer par vous-même: les hommes peuvent ſe tromper pour vos intérêts; ils peuvent préférer leur intérêt perſonnel à vos droits; mais vous, vous ne vous tromperez jamais ſur les vôtres.

Citoyens, je vous l'ai dénoncée, cette faction, par devoir & sans passion : je sais & j'aime à croire que parmi les hommes qui la composent ou la suivent, il en est beaucoup qui sont de bonne foi, qui croient toujours servir la cause du peuple, lorsqu'ils ne sont que les instrumens d'un parti. Eh bien ! qu'ils abandonnent à leur propre foiblesse & à la nullité de leurs moyens, les chefs qu'ils ont bien voulu se donner ; qu'ils abjurent tout esprit de parti ; qu'ils se rallient à la souveraineté du peuple, pure, entière & sans mélange ; & ils conserveront l'estime de leurs concitoyens qu'ils ont déja méritée.

Je sais aussi qu'il en est d'autres (& ceux-là ne sont pas ceux qui parlent le moins de leurs services) qui bien loin d'avoir fait la révolution, en ont embarrassé souvent la marche par leurs insupportables clameurs & leur habituelle irréflexion. S'ils ont aidé à sauver la chose publique, ils l'ont fait par instinct comme les oies du Capitole ; mais certes le peuple romain par reconnoissance pour cette espèce de libérateurs, n'en fit pas des dictateurs ou des tribuns, & ne les rendit pas les arbitres suprêmes de ses destinées.

Quand bien même, Citoyens, la rigueur des principes n'exigeroit pas le recours au souverain dans cette occasion importante, l'existence de cette faction, l'influence qu'elle a voulu prendre sur vous, ses fureurs & ses menaces vous en imposeroient le devoir. Il ne faut pas que le jugement de Louis passe aux yeux de l'Europe & de la postérité pour l'ouvrage de cette faction ; il faut que la volonté nationale termine ces débats scandaleux ; qu'elle prononce entre vous & cette faction qui ne veut pas que cette volonté s'explique, pour avoir la liberté de l'interpréter à son gré. Hatez-vous de consacrer pour le peuple la jouissance de la plénitude de ses droits : il sera bien plus difficile de l'engager à s'en dessaisir, quand une fois il en aura joui. Bien loin que ce renvoi au peuple attié-

diſſe l'eſprit public, il doit le remonter par-tout, & lui donner une nouvelle énergie. Si vous craignez qu'il n'y ait encore un reſte de ſuperſtition pour la royauté, & que beaucoup de citoyens ne regardent encore les rois comme au-deſſus des autres hommes, le plus sûr moyen d'élever leurs ames & de former leurs mœurs aux vertus républicaines, c'eſt de leur prouver par le fait qu'ils ſont plus que des rois, puiſqu'ils en ſont individuellement les juges. Enfin, Citoyens, ſi vous prononcez vous-mêmes ſur le ſort de Louis, votre jugement, quel qu'il ſoit, pourroit être le prétexte d'un mouvement : en renvoyant au peuple, vous déjouez ce complot, & quel que ſoit enfin le vœu qu'il aura émis, il n'y aura plus d'inconvénient, ſi ce jugement, c'eſt le peuple lui-même qui l'aura prononcé.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

procès suppl.